



COMMISSION DE
L'OCÉAN INDIEN

PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES DE LA COI 2025-2029

Sections narratives validées par le Comité des OPL n°01/25 du 06 avril 2025 | décision 2

Cadre de suivi-évaluation (section 3) soumise au COPL n°02/25

Avertissement

Le présent document a été élaboré sur la base des travaux réalisés par M. Jean-Michel Salmon, expert recruté à la demande du Secrétariat général de la COI dans le cadre du programme COI Horizon 2030 cofinancé par l'Union européenne et l'Agence française de développement. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la COI et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne ou de l'Agence française de développement

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
1 - LES PRIORITES POUR LA PERIODE 2025-2029	7
1.1 - PRIORITE #1 Achéver le processus de modernisation de la COI.....	8
1.2 - PRIORITE #2 Assurer la sécurité alimentaire régionale	11
1.3 - PRIORITE #3 Accélérer la coopération économique	13
2 - TABLEAU SYNOPTIQUE DES ACTIONS PRIORITAIRES EN COHERENCE AVEC LE PDS 2023-2033.....	16
3 - CADRE DE SUIVI-ÉVALUATION.....	23
4 - ANNEXES	34
4.1 - Annexe 1 - Matrice de synthèse des champs prioritaires à partir de la Déclaration de Moroni (2019), de l'Accord de Victoria révisé (2020), du PDS 2023-33, des 37è & 38è CMIN, des entretiens OPL et de l'investiture du nouveau Secrétaire Général (15 juillet 2024)	34
4.2 - Annexe 2 - Matrice de synthèse (version synoptique) des champs prioritaires à partir de la Déclaration de Moroni (2019), de l'Accord de Victoria révisé (2020), du PDS 2023-33, des 37è & 38è CMIN, des entretiens OPL et de l'investiture du nouveau Secrétaire général (15 juillet 2024).....	41

INTRODUCTION

Le 37^e Conseil des ministres de la Commission de l'océan Indien (COI) a adopté le Plan de développement stratégique 2023-2033 (PDS) de l'organisation.

Le PDS 2023-2033 de la COI constitue le cadre général d'intervention de l'organisation conformément aux textes qui la régissent dont l'Accord de Victoria (1984 et Accord révisé de 2020 en cours de ratification) et la Déclaration de Moroni sur l'avenir de la COI (2019). Il fixe la vision et la mission de l'organisation, à savoir :

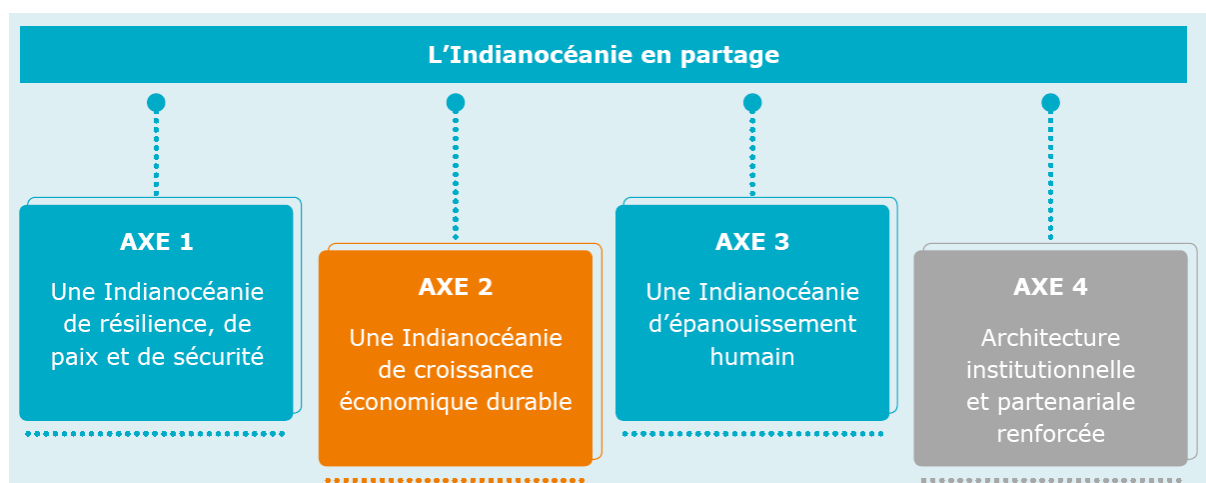
VISION :

La Commission de l'océan Indien, une organisation de proximité, de solidarité et de coopération en appui à l'intégration régionale et au développement durable de ses Etats membres

MISSION :

Coordonner une action collective diversifiée et inclusive au bénéfice des Etats membres et promouvoir leurs spécificités insulaires et leurs intérêts communs à l'échelle régionale et internationale

Sur la période 2023-2033, soit un temps long à l'échelle institutionnelle, l'action de la COI sera déclinée autour de 4 axes stratégiques en lien avec l'idée d'une « Indianocéanie en partage », titre du PDS :



Comme indiqué dans le PDS 2023-2033, « l'horizon temporel du Plan permet à la COI une opérationnalité à court et moyen termes de ses objectifs stratégiques [en fixant] des priorités sur des périodes de trois [à cinq] ans ».

Suivant cette orientation, le présent Plan d'actions prioritaires (PAP) vise à fournir à la COI **un outil de suivi à la fois opérationnel et stratégique de la mise en œuvre du PDS 2023-33**. Ce PAP portera sur une période allant de 2025 à 2029.

Le PAP est un document vivant et évolutif au sens où il pourra avantageusement faire l'objet d'une mise à jour régulière par le Secrétariat général de la COI, en cas de besoin, afin de répondre aux éventuelles demandes spécifiques ou urgences des Etats membres et d'assurer sa pleine appropriation par les acteurs de la COI (instances décisionnelles, Secrétariat général, parties prenantes nationales des actions de la COI, partenaires et observateurs).

Cet ajustement périodique permettra également à la COI d'avoir un PAP reflétant l'évolution de son agenda programmatique, d'une part, et permettant de répondre à toute changement majeur dans l'environnement régional et global de la COI¹.

Le présent Plan d'Actions Prioritaires, en constituant ainsi un outil privilégié de la mise en œuvre du premier quinquennat du PDS 2023-33, intègre une démarche de **priorisation effective** des actions. Cette priorisation conduit à une double approche :

- D'abord, concentrer les efforts de l'organisation en termes de programmation, mobilisation de partenariats et ressources, atteintes de résultats et mesures d'impacts dans les domaines (i) qui ont donné lieu à des décisions des instances décisionnelles et sont en cohérence avec les priorités nationales des Etats membres et (ii) pour lesquels une impulsion politique renouvelée et des partenariats effectifs sont nécessaires. Il s'agit d'enjeux prioritaires pour lesquels la COI devra être en mesure de lancer de nouveaux programmes ou accélérer la mise en œuvre et mobiliser de nouveaux partenariats.
- Ensuite, poursuivre les actions structurantes en cours pour lesquels des projets sont en cours, des partenariats noués et réfléchir à leur pérennisation au regard des impacts et de leur pertinence.

Il est ainsi proposé que le PAP mette l'accent sur les secteurs qui s'inscrivent dans une temporalité similaire à ce plan afin d'en assurer l'achèvement et l'atteinte de résultats ainsi que sur les secteurs pour lesquels des projets doivent être renforcés ou de nouvelles initiatives lancées.

La priorisation proposée dans ce Plan est le fruit de consultations avec les acteurs de la COI (OPL, Secrétariat général) ainsi que d'une analyse extensive des décisions des instances et des activités en cours ou en instruction².

La première partie présente les grandes actions prioritaires du PAP 2025-29.

¹ Comme la crise covid, les répercussions socio-économiques de la guerre en Ukraine sur les marchés internationaux, ou encore l'impact du terrorisme sur le transport maritime international.

² Pour ce faire, le Secrétariat général de la COI a mobilisé une assistance technique dans le cadre du métaprojet COI Horizon 2030 cofinancé par l'Union européenne et l'Agence française de développement.

La deuxième partie du document, sous la forme d'une matrice, expose les actions prioritaires en lien avec les sous-axes du PDS ainsi que l'ensemble des autres actions en cours ou à développer selon la structure du PDS qu'il convient de poursuivre.

En annexes sont présentés les résultats détaillés de la consultation des cinq Etats-membres sous la double forme d'une version synoptique (annexe 1) puis de la version complète (annexe 2) d'une matrice de synthèse, sous la forme d'un tableau à double entrée croisant les priorités recensées pour chaque Etat-membre (à travers le dialogue mené par la mission avec chaque OPL), accompagnées de quelques précisions qualitatives sur les thématiques qui se sont dégagées.

Il est à noter que le PAP, une fois les priorités arrêtées, sera complété d'un cadre de suivi-évaluation qui présentera les indicateurs clés devant permettre de suivre les avancées et de mesurer les impacts et résultats de la mise en œuvre. La matrice de suivi-évaluation sera construite en cohérence avec celle du PDS.

1 - LES PRIORITES POUR LA PERIODE 2025-2029

L'identification des grandes actions à prioriser dans le PAP 2025-29 s'est appuyée sur l'élaboration de matrices qui resituent les priorités de chaque Etat membre (voir en annexes 1 et 2), telles qu'elles sont ressorties du processus de consultation, en les articulant avec la liste des questions et missions thématiques de la COI telles que stipulées dans la Déclaration de Moroni (2019), l'Accord de Victoria révisé (2020), les 37^{ème} et 38^{ème} Conseil des ministres de la COI et enfin les axes et sous-axes du PDS 2023-33 lui-même³.

Cette approche méthodologique a permis d'identifier les points de convergence pour coconstruire le PAP, à l'image de la méthode adoptée pour l'établissement du PDS.

Ainsi, pour la période 2024-28, la COI concentrera ses actions sur **deux grandes priorités d'actions** (voir ci-après l'encadré 1), certaines des actions concernées consistant en la poursuite et/ou le renforcement de programmes et projets déjà existants ou à démarrer, tandis que d'autres en appellent à l'émergence d'une intervention beaucoup plus prononcée et structurée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, et donc à instruire.

Il en ressort que deux axes stratégiques du PDS requièrent une attention particulière pour ce premier PAP à savoir :

- Axe 2 – Une Indianocéanie de croissance économique durable. Cette priorité accordée au volet économique tient compte des attentes exprimées par les Etats membres en faveur (i) de filières régionales de valeur compétitives, notamment dans le secteur de l'agro-industrie en visant l'amélioration de la sécurité alimentaire régionale ainsi que dans des secteurs émergents comme l'économie bleue, (ii) d'échanges économiques renforcés et (iii) d'une connectivité régionale améliorée.
- Axe 4 – Une architecture institutionnelle et partenariale renforcée. Il s'agit ici de conforter la dynamique de modernisation enclenchée en visant l'atteinte effective des résultats fixés en termes de ressources humaines et budgétaires, de cadres de gouvernance, de contrôle et de gestion ou encore d'accréditations⁴.

³ Est également intégré le discours inaugural du nouveau Secrétaire Général de la COI, M. Edgard Razafindravahy, lors de sa nomination le 15 juillet 2024.

⁴ La COI est engagée dans deux processus d'accréditation. D'une part, auprès du Fonds vert pour le climat dont le Conseil d'administration a conféré le statut d'entité accréditée à la COI le 16 juillet 2024 ouvrant la voie à la signature de l'accord-cadre puis à la mise en place d'un « pipeline » de projets pour financement auprès du Fonds. D'autre part, une accréditation aux 9 piliers de l'Union européenne pour laquelle deux assistances techniques ont été déployées afin d'accompagner le processus de renforcement des capacités de l'organisation en conformité avec les exigences de cette accréditation. La modernisation effective de l'organisation, tant institutionnelle que fonctionnelles, doit aussi permettre de faciliter l'élargissement de l'assiette des partenariats techniques et financiers, voire d'envisager d'autres accréditations auprès de bailleurs internationaux.

Il convient d'indiquer, de prime abord, que ces deux grandes priorités d'action, l'une institutionnelle, l'autre thématique, sont constituées de multiples actions à plusieurs niveaux d'organisation ou de champs sectoriels.

En outre, il est à noter que les actions prioritaires relevant de ces deux axes répondent également aux objectifs spécifiques des axes thématiques 1 et 3 du PDS. A titre d'exemple, la sécurité alimentaire est un enjeu de développement également rattaché à l'Axe 1 du PDS – « Une Indianocéanie de résilience, de paix et de sécurité » en ce sens que les actions de la COI dans ce domaine doivent viser la résilience des systèmes de production par une adaptation aux effets du changement climatique, par une intégration des enjeux de biodiversité. De même, le chantier de sécurité alimentaire traite des enjeux de nutrition et de santé, ou encore de formation créant ainsi un lien avec l'axe 3 du PDS – « Une Indianocéanie d'épanouissement humain ». De la même manière, la mise en œuvre d'actions thématiques en lien avec l'Axe 2 sur la coopération économique obligent à répondre au sous-axe 4.2. du PDS concernant la consolidation et l'élargissement des partenariats nécessaires à la concrétisation des actions du PDS en général et de ce PAP en particulier.

Il est enfin nécessaire de réaffirmer que l'ensemble des actions déjà mises en œuvre par la COI⁵ resteront bien entendu au cœur des activités de l'organisation, sur le plan opérationnel, même si le présent document met l'accent sur des grandes priorités pour les cinq années à venir auxquelles ces actions en cours ne sont pas toujours nécessairement directement rattachées. En effet, la promotion des intérêts et spécificités insulaires, l'action climatique, la préservation des écosystèmes, la sécurité maritime, la gouvernance ou encore la santé restent des domaines d'action importants et de long terme pour la COI pour lesquels des projets et initiatives sont en cours ou programmées.

1.1 - PRIORITE #1 | Achever le processus de modernisation de la COI

C'est la pierre angulaire de l'axe n°4 du PDS de la COI. La dynamique de modernisation de la COI n'est pas nouvelle : engagée dès 2009, elle a connu des phases successives permettant de renforcer graduellement les capacités de l'organisation pour répondre aux exigences gestionnaires et programmatiques des Etats membres comme des partenaires au développement. L'évolution de l'aide publique au développement, notamment dans le cadre de la nouvelle architecture de l'action extérieure de l'Union européenne post-Cotonou, ainsi que les défis imposés par les disruptions majeures du climat, de la perte de biodiversité ou encore de la pandémie de Covid-19, obligent à renforcer l'institution COI pour,

⁵ Notamment s'agissant des actions emblématiques dans les domaines du changement climatique et de la biodiversité, de la sécurité maritime, de la santé publique, de la gouvernance ou plus récemment de la culture et de la formation professionnelle. Pour ces enjeux, des projets sont déjà en cours ou des initiatives de long terme en instruction.

d'une part, mieux répondre aux besoins des Etats membres tout en gagnant en efficacité et agilité, et d'autre part, pour continuer de porter une action de coopération efficiente en termes de ratio coût/résultat s'inscrivant dans un prisme spécifiquement insulaire.

Il est donc nécessaire d'opérer un saut qualitatif se traduisant par :

- Un engagement croissant des Etats membres au bénéfice de leur organisation en termes de moyens humains, matériels, techniques et financiers. Les actions à engager dans ce cadre portent sur une croissance du budget de fonctionnement de l'organisation, y compris pour le cofinancement d'initiatives en visant un effet levier, le recrutement de personnels pour renforcer les départements opérationnels et les services transversaux du Secrétariat général et mettre en œuvre les procédures en cours d'actualisation / modernisation ainsi que les projets et programmes, le renforcement du bureau des Officiers permanents de liaison et du réseau des Points focaux nationaux, entre autres.
- Un positionnement solide en tant qu'organisation crédible, efficace et attractive en répondant aux normes internationales de gouvernance institutionnelle, de gestion et de contrôle pour lesquelles les accréditations auprès d'entités internationales de premier plan valent confirmation. Cela passe par l'élaboration ou la révision des procédures de gestion et de contrôle qu'il conviendra de mettre en œuvre. Ces cadres devront graduellement être déployés, appropriés et mis en œuvre et permettre à la COI de gagner en capacités gestionnaires tout en maintenant son agilité dans la mise en œuvre de ses opérations.
- Une évolution institutionnelle aboutie matérialisée par la ratification et l'application de l'Accord de Victoria révisé (2020), une participation renforcée des ministères et institutions sectorielles des Etats membres aux activités de la Commission, notamment à travers les Conférences ministérielles thématiques, des positions communes ou à tout le moins des consultations systématiques en amont et lors des événements internationaux, une confirmation du rôle de premier plan de la COI en matière de promotion des intérêts insulaires à l'échelle continentale et internationale ou encore un dialogue approfondi avec les partenaires et observateurs tant sur le plan politique qu'opérationnel.

A ce stade, la COI bénéficie depuis juillet 2024 de l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat⁶ et elle est engagée dans le processus d'accréditation aux 9

⁶ Il s'agit d'une accréditation de niveau C permettant à la COI de gérer des projets d'adaptation et d'atténuation aux effets du changement climatique d'un montant maximal de USD 10 millions par projet. La COI est la seule organisation intergouvernementale de la zone Afrique orientale, Afrique australe et océan Indien à être accréditée auprès du Fonds vert ce qui contribue à sa visibilité, sa crédibilité et son attractivité tant auprès des

piliers de l'Union européenne. La modernisation institutionnelle et fonctionnelle de la COI bénéficie du soutien de l'Union européenne et de l'Agence française de développement dans le cadre du métaprojet COI Horizon 2030 auquel est associé un engagement progressif des Etats membres en relai du financement dégressif des partenaires.

La priorité est ici de compléter le chantier structurel et structurant de la modernisation de la COI à l'horizon 2027/2028. Cette modernisation effective, dont les résultats et impacts pourront être mesurés ou estimés dès la fin de mise en œuvre de ce premier PAP, doit permettre à l'organisation de capitaliser sur ces acquis et renforcements pour étoffer le portefeuille de projets, faciliter le passage à une logique de programmes, prétendre à de nouveaux financements gérés selon les normes et procédures de la COI et élargir l'assiette des partenaires.

Les gains seront :

- Institutionnels et diplomatiques : il est question ici de la reconnaissance de la COI comme d'une organisation intergouvernementale incontournable dans le paysage diplomatique et géopolitique régional, spécialisée sur les enjeux de développement en milieu insulaire et répondant aux normes et pratiques de niveau international. La COI gagnera ainsi en termes d'attractivité et de visibilité auprès de la communauté des partenaires au développement comme auprès d'autres institutions régionales, nationales ou non-étatiques ouvrant la voie à des partenariats nouveaux notamment à l'échelle de l'Afrique et de l'Indopacifique.
- Opérationnels et gestionnaires : les gains pourront se mesurer en termes d'évolution des ressources humaines et financières octroyées, d'efficience de l'organisation dans la gestion financière et opérationnelle, de gestion des risques et de contrôles, et de capacités à gérer un portefeuille étoffé de projets et programmes tout en adoptant de nouveaux mécanismes opérationnels (fonds de coopération sectorielle, mise en réseau, logique programmatique, affirmation de pôles d'expertise...).

En résumé, la priorité #1 – « Achever le processus de modernisation de la COI » visera les actions prioritaires suivantes :

- 1.1. Renforcement des moyens de la COI matériels, humains, techniques et financiers
- 1.2. Accréditation aux 9 piliers de l'Union européenne par la mise en place de cadres et procédures conformes et leur mise en œuvre effective
- 1.3. Maintien de l'accréditation au Fonds vert pour le climat et mise en place d'un « pipeline » effectif de projets

1.4. Transformation institutionnelle aboutie avec la ratification et la mise en œuvre de l'Accord de Victoria révisé

1.2 - PRIORITE #2 | Assurer la sécurité alimentaire régionale

La sécurité alimentaire est une priorité pour les Etats membres de la COI largement dépendant des importations coûteuses et lointaines et vulnérables aux effets du changement climatique. La couverture des besoins alimentaires nationaux s'établit comme suit :

- 25% pour les Comores (Gouvernement de l'Union des Comores, Union africaine, BAD, Pacte pour l'alimentation, fév. 2023)
- 45% pour La Réunion (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, déc. 2023)
- 83% pour Madagascar (ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, oct. 2024)
- 26% pour Maurice (Food and Agricultural Research and Extension Institute FAREI, 2023)
- 10% pour les Seychelles (Plateforme régionale en recherche agronomique pour le développement dans l'océan Indien (PRÉRAD), Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), sept. 2020)

Si les taux de couverture des besoins alimentaires sont inégaux, notamment à l'image du taux élevé pour Madagascar, force est de constater que l'ensemble des Etats membres font également face aux effets du changement climatique et aux risques de catastrophes qui impactent sévèrement les systèmes de production, à la fluctuation des cours mondiaux des denrées et du transport maritime provoquant des hausses de prix sur l'ensemble des filières, à des concurrences sectorielles notamment en ce qu'il s'agit de la valorisation du foncier à des fins autres que la production alimentaire (cultures d'exportation, énergie, immobilier...).

Pour répondre à l'ambition d'une souveraineté alimentaire recouvrée en Indianocéanie, la COI est portée une action sur plusieurs aspects, notamment :

- La promotion des pratiques d'agroécologie dans le cadre du projet IRACC financé par la Banque mondiale ;
- La promotion de la recherche agronomique pour accompagner la diffusion de pratiques culturales adaptées aux effets du changement climatique, promouvoir les semences résistantes, lutter contre les nuisibles. Plusieurs actions ont été conduites dans ce domaine dont le projet de lutte contre les mouches des fruits, le projet régional de protection des végétaux ou encore

une collaboration multiforme avec le CIRAD, notamment à travers la PRéRAD ;

- Le soutien à des actions portées à l'échelle locale par des acteurs étatiques et non étatiques, avec un accent sur la résilience des cultures ou encore la santé nutritionnelle des populations fragiles comme les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans à travers le projet SANOI de sécurité alimentaire et nutritionnelle avec l'Union européenne.

Plus globalement, la COI dispose, depuis 2014, d'un cadre général d'intervention qui ambitionne de fédérer et coordonner l'ensemble des actions en faveur de la sécurité alimentaire régionale. Ce cadre, le PRESAN pour programme de sécurité alimentaire et de nutrition, a été coconstruit et porté avec la FAO. Le PRESAN a permis de conduire un ensemble d'études sur les normes phytosanitaires, sur les filières prioritaires, les capacités de production, entre autres.

Dans le cadre de ce PAP, il conviendra de capitaliser sur les acquis des différents cycles de projets et initiatives pour accélérer l'atteinte de résultats et d'impacts sur le terrain en matière de sécurité alimentaire. Outre l'augmentation réelle de la production agricole régionale, la mise en œuvre de cette action prioritaire devra entraîner des effets de liaison intersectorielle, à savoir :

- Sur le plan économique : investissement public et privé, dynamisation du commerce intrarégional, impact positif sur le prix des denrées produites localement, création ou dynamisation de filières économiques (production, consommation, distribution, etc.) ;
- Sur le plan social : amélioration de la santé nutritionnelle, accès facilité à des denrées alimentaires variées et saines, opportunités d'emploi et formation, mobilisation de la recherche scientifique ;
- Sur le plan environnemental : renforcement de la résilience des systèmes de production, baisse de l'empreinte carbone des Etats membres liée aux importations lointaines, promotion des circuits courts et des pratiques agroécologiques, entre autres.

Afin d'avancer concrètement sur ce chantier, il est proposé de créer un « espace agricole régional » avec le concours des Etats membres qui confieraient à la COI la coordination d'actions sur des surfaces agricoles identifiées. Cet espace agricole régional pourrait être ouvert aux investissements régionaux dans le but de lancer des productions prioritaires selon les besoins pré-identifiés et partagés comme le riz, les oignons, les grains. Pour ce faire, il sera nécessaire de mobiliser les Etats membres et les partenaires au plus haut niveau à l'occasion d'une Conférence ministérielle thématique sur le sujet et du Ve Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement pour lequel l'Etat hôte, Madagascar, a déjà indiqué sa volonté de faire de la sécurité alimentaire l'un des thèmes centraux de ce rendez-vous politique. L'engagement politique, au meilleur niveau, est indispensable pour

donner l'impulsion nécessaire et porter le plaidoyer auprès de la communauté des partenaires sur la sécurité alimentaire et l'opportunité d'un espace agricole régional.

La priorité #2 – « Assurer la sécurité alimentaire régionale » pourra viser les actions prioritaires suivantes :

- 2.1. Mobilisation des Etats membres et des partenaires au développement au plus haut niveau pour donner l'impulsion politique nécessaire et fixer le cap des interventions en matière de sécurité alimentaire ;
- 2.2. Mise en place d'un « espace agricole régional » ayant vocation à faciliter l'investissement dans des filières agricoles prioritaires (riz, grains secs, oignon, maïs) pour répondre aux besoins alimentaires des Etats membres ;
- 2.3. Formulation et lancement de projets visant à réduire l'impact des effets du changement climatique sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- 2.4. Intégration de l'enjeu de sécurité alimentaire dans les initiatives sur la santé et la formation professionnelle.

1.3 - PRIORITE #3 | Accélérer la coopération économique

Si la COI ne constitue pas une « communauté économique régionale » tel qu'établie par le Traité d'Abuja (1991) comme le COMESA et la SADC auxquels appartiennent 4 des Etats membres de la COI, elle n'en demeure pas moins une « organisation [...] de coopération en appui à l'intégration régionale » comme indiqué dans la vision du PDS 2023-2033.

De fait, la COI est mandatée, depuis le milieu des années 1990, pour accompagner une coopération économique renforcée entre les Etats membres, voire pour appuyer l'intégration économique régionale à l'espace plus large de l'Afrique australe et orientale. C'est dans ce sens que la COI a, entre autres :

- Facilité la conclusion des Accords de partenariat économique avec l'Union européenne et accompagné la transcription des APE avec le Royaume-Uni à la suite de son retrait de l'UE ;
- Soutenu l'adhésion des Seychelles et des Comores à l'Organisation mondiale du Commerce ;
- Fait valoir les besoins spécifiques de ses Etats membres et porté des actions spécifiquement dédiées dans le cadre de programme d'intégration économique piloté par le COMESA ;
- Soutenu le développement de l'industrie des pêches en intervenant sur les aspects scientifiques pour établir les quotas de pêche aux thons

- (programme marquage de thons avec l'Union européenne et la CTOI) que sur les aspects de surveillance, contrôle et suivi et de législations ;
- Impulsé et facilité la création de réseaux régionaux pour renforcer le dialogue public-privé, approfondir les collaborations sectorielles interîles ou encore promouvoir l'entrepreneuriat. Parmi ces réseaux, figurent l'Union des chambres de commerce et d'industrie de l'océan Indien devenue Cap Business océan Indien, l'Association des îles Vanille, Association des ports des îles de l'océan Indien, Synergie Jeunes océan Indien, les comités des aviations civiles et des transporteurs aériens...
 - Participé à des projets majeurs de télécommunications comme le projet Télécommunications aux Comores installant la première antenne de télécom au marché Volo Volo de Moroni en 1986-1988 ou encore l'installation et la mise en opération du câble à très haut débit METISS (2018-2021) porté par six opérateurs privés des télécommunications⁷.

Les Etats membres sont demandeurs d'une coopération économique renforcée. Les secteurs et initiatives visées doivent permettre de gagner en compétitivité et en croissance, de soutenir l'emploi et de générer des échanges commerciaux tout en répondant aux objectifs de développement durable en termes de production et consommation responsables, de transition énergétique, de formation professionnelle ou encore d'innovation.

L'économie bleue, priorité partagée pour les Etats membres, offre ici un vaste champ d'opportunités d'autant que la COI s'est dotée d'un Plan d'action régional sur l'économie bleue (PAREB, 2020) fixant le cadre général d'une intervention multisectorielle. Les actions sur l'économie bleue pourront avantageusement tenir compte des services écosystémiques et donc de la nécessaire préservation / gestion intégrés des milieux naturels⁸. Il en est de même pour l'économie circulaire ou encore de la transition énergétique pour lesquels une feuille de route et une stratégie régionale ont été élaborées respectivement.

La connectivité régionale reste une priorité structurante pour la région. L'amélioration de la connectivité maritime et des dessertes aériennes sont des conditions sine qua non à la dynamisation des échanges commerciaux, à la

⁷ METISS est le câble le plus puissant de la région permettant de démocratiser l'accès à un Internet rapide, de démultiplier les capacités, de soutenir l'innovation (lancement de la 5G). Ce projet, structuré et accompagné par la COI, est porté par Canal+, SFR et Zeop de La Réunion, Emtel et CEB FiberNet de Maurice, et Telma de Madagascar pour un investissement de 40 millions d'euros.

⁸ Les 14 000 km² de récifs des Etats membres de la COI offrent des avantages tangibles d'au moins 327 millions USD par an. Près de 3000 entreprises dépendent directement ou indirectement de la santé des récifs. Les services rendus par les récifs peuvent représenter jusqu'à 3% du PIB des Etats membres (données de ICRI, 2017, citées par COI – projets GDZCOI et Biodiversité, « L'état des récifs coralliens dans les pays de la COI », 2017)

compétitivité des économies de l'Indianocéanie et des infrastructures d'échanges (ports et aéroports), à la circulation des biens et des personnes.

La coopération économique est également appelée à se renforcer au travers d'initiatives spécifiques sur la base d'un consensus entre les administrations des Etats membres et dont les effets pourraient être mesurés rapidement. Parmi ces initiatives, les Etats membres ont identifié la coopération douanière à travers un dialogue entre la COI et le comité régional des douanes ou encore la mise en place d'un mécanisme régional d'achats groupés permettant de gagner en économie d'échelle et en visibilité sur les marchés internationaux.

La priorité #3 – « Accélérer la coopération économique » pourra viser les actions prioritaires suivantes :

- 3.1. Mobilisation de ressources et des acteurs publics-privés pour la mise en œuvre concrète de projets et initiatives découlant du PAREB et de la feuille de route sur l'économie circulaire ;
- 3.2. Mise en œuvre de la feuille de route sur la connectivité maritime régionale afin de soutenir la dynamisation des échanges commerciaux, y compris de produits agroalimentaires ;
- 3.3. Réactivation des comités des aviations civiles et des transporteurs aériens pour convenir d'actions communes permettant d'améliorer la compétitivité des dessertes aériennes régionales ;
- 3.4. Lancer des initiatives ou projets en faveur de la transition énergétique, notamment en lien avec la gestion des déchets, l'innovation entrepreneuriale ou encore le verdissement des ports.
- 3.5. Mise en place en place d'un mécanisme régional d'achats groupés.

2 - TABLEAU SYNOPTIQUE DES ACTIONS PRIORITAIRES EN COHERENCE AVEC LE PDS 2023-2033

Le présent chapitre vise à fournir, sous forme de matrice, une vision d'ensemble du PAP en cohérence avec les axes, sous-axes et objectifs spécifiques du PDS 2023-2033.

Il s'agit ainsi de fournir ici un outil de pilotage stratégique pour l'organisation et une matrice d'informations pour les Etats membres et les partenaires.

Pour rappel, le PDS 2023-2033 est construit comme suit:

Axe stratégique #1 – Une Indianocéanie de résilience, de paix et de sécurité	
Sous-axes	Objectifs spécifiques (OS)
1.1. Œuvrer à la résilience des populations et des écosystèmes en promouvant les biens publics régionaux	OS1 : promouvoir la stabilité politique et la bonne gouvernance au sein de la région comme zone de paix et de la région avec le reste du monde, œuvrer à sa sécurité et garantir le dialogue interétatique
1.2. Promouvoir une gestion responsable des écosystèmes et des ressources naturelles	
1.3 Promouvoir la stabilité et la sécurité en renforçant les capacités de prévention des risques, la gouvernance, le dialogue interétatique / interrégional et les moyens d'action	
Axe stratégique #2 - Une Indianocéanie de développement économique intégré, durable et innovant	
Sous-axes	Objectifs spécifiques (OS)
2.1. Mettre en œuvre un agenda économique à travers des coopérations sur des chaines de valeur régionale	OS3 : Accompagner l'émergence d'un espace économique et commercial mieux connecté, mieux intégré autour de grandes chaines de valeur et des accords commerciaux
2.2. Renforcer la connectivité régionale et faciliter les échanges et la mobilité	
2.3. Inscrire la coopération économique dans un mouvement de transition écologique et énergétique	OS4 : Soutenir une coopération économique en faveur de la transition énergétique et écologique à travers l'innovation, l'entrepreneuriat et la formation
Axe stratégique #3 – Une Indianocéanie d'épanouissement humain et inclusive	
Sous-Axes	Objectifs spécifiques
3.1. Développer un agenda d'épanouissement humain en investissant dans la santé, l'éducation, la formation, la recherche, la culture et en soutenant la mobilité	OS5: Investir dans la santé, l'éducation et la formation, les sciences et la culture au bénéfice de l'épanouissement socioéconomique des populations
3.2. Promouvoir l'égalité femme-homme et soutenir l'autonomisation des femmes et des jeunes	OS6 : Promouvoir de manière systématique et transversale l'équité et l'inclusivité pour assurer le bien-être des populations et plus particulièrement des femmes et des jeunes

Axe stratégique #4 – Une architecture institutionnelle et partenariale renforcée

Sous-Axes	Objectifs spécifiques
4.1. Disposer d'un instrument modernisé et efficace capable de porter une action durable et pérenne et de répondre aux enjeux régionaux et globaux en s'appuyant sur les expertises régionales	OS7 : Moderniser la gouvernance de la COI et renforcer les moyens et les ressources nécessaires à son action et son attractivité
4.2. Consolider les partenariats existants et ouvrir les Etats membres et la COI à une nouvelle aire partenariat avec des organisations et des Etats tiers africains, indopacifiques, insulaires et au-delà	OS8 : Consolider et diversifier les partenariats avec les membres observateurs, les partenaires au développement, les organisations régionales et internationales et les acteurs non-étatiques, notamment les structures à dimension régionale

Actions prioritaires identifiées	Axes et objectifs spécifiques ciblés du PDS 2023-33	Résultats clés attendus	Cadres stratégiques et de référence	Actions et projets en cours ou à programmer	Partenariats établis ou à mobiliser
Priorité #1 – Achever le processus de modernisation de la COI					
1.1. Renforcement des moyens de la COI matériels, humains, techniques et financiers	Axe 4.1. – OS 7	Effectif renforcé et budget de fonctionnement en croissance, y compris pour le cofinancement d'actions	Accord de méthode COI-UE-AFD Décisions des Conseils des ministres	COI Horizon 2030	UE et AFD Contributions des EM
1.2. Accréditation aux 9 piliers de l'Union européenne incluant la mise en place de cadres et procédures conformes	Axe 4.1. – OS 7 et OS 8	Obtention de l'accréditation aux 9 piliers de l'UE	Décisions des Conseils des ministres	COI Horizon 2030	UE et AFD
1.3. Maintien de l'accréditation au Fonds vert pour le climat et mise en place d'un « pipeline » effectif de projets	Axes 4.1. et 4.2. – OS 7 et 8	Instruction de projets sur financement du Fonds vert pour le climat	Accord-cadre d'accréditation COI-FVC	« Readiness Programme » COI Horizon 2030	FVC UE et AFD
1.4. Transformation institutionnelle aboutie avec la ratification et la mise en œuvre de l'Accord de Victoria révisé	Axe 4.1. – OS 7	Ratification et application de l'Accord de Victoria révisé et mise en place des	Déclaration de Moroni Accord de Victoria révisé	Ratification en cours	

Actions prioritaires identifiées	Axes et objectifs spécifiques ciblés du PDS 2023-33	Résultats clés attendus	Cadres stratégiques et de référence	Actions et projets en cours ou à programmer	Partenariats établis ou à mobiliser
		textes règlements y afférents	Règlement intérieur révisé		
Priorité #2 – Assurer la sécurité alimentaire régionale					
2.1. Mobilisation des Etats membres et des partenaires au développement au plus haut niveau pour donner l'impulsion politique nécessaire et fixer le cap des interventions en matière de sécurité alimentaire	Axe 1.2. – OS 2 et Axe 2.1. – OS 3	Déclarations politiques et engagements en faveur de la sécurité alimentaire (conférence ministérielle et Sommet)	Décisions du Conseil des ministres	PRESAN Conférence ministérielle et Sommet	Etats membres
2.2. Mise en place d'un « espace agricole régional » ayant vocation à faciliter l'investissement dans des filières agricoles prioritaires (riz, grains secs, oignon, maïs) pour répondre aux	Axe 1.2. – OS 2 et Axe 2.1. – OS 3	Les Etats membres conviennent de la création d'un espace régional agricole, notamment par l'identification de terres destinées à la production		PRESAN	FAO Ensemble des partenaires

Actions prioritaires identifiées	Axes et objectifs spécifiques ciblés du PDS 2023-33	Résultats clés attendus	Cadres stratégies et de référence	Actions et projets en cours ou à programmer	Partenariats établis ou à mobiliser
besoins alimentaires des Etats membres		agroalimentaires à vocation régionale			
2.3. Formulation et lancement de projets visant à réduire l'impact des effets du changement climatique sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle	Axe 1.2. – OS 2 et Axe 2.1. – OS 3	Instruction de projet « climat & sécurité alimentaire »	Accord-cadre d'accréditation avec le FVC – priorités du FVC	Consultations des Etats membres Négociation / instruction de projets auprès des partenaires	Ensemble des partenaires, notamment FVC
2.4. Intégration de l'enjeu de sécurité alimentaire dans les initiatives sur la santé et la formation professionnelle	Axe 1.2. – OS 2 Axe 2.1. – OS 3 et 4 Axe 3.1. – OS 7	Mise en œuvre d'activités en faveur de la formation professionnelle dans les métiers de l'agriculture et de la santé nutritionnelle	Programme régional de mobilité et formation professionnelle, technique et technologique Projets du Réseau SEGA-One Health		AFD et UE AFD et autres partenaires
Priorité #3 – Accélérer la coopération économique					
3.1. Mobilisation de ressources et des acteurs publics-privés pour la mise en œuvre concrète de projets et	Axes 2.1. et 2.2. – OS 3 et 4	La COI met en œuvre des projets focalisés sur l'économie bleue et circulaire	PAREB Feuille de route sur l'économie circulaire		Ensemble des partenaires

Actions prioritaires identifiées	Axes et objectifs spécifiques ciblés du PDS 2023-33	Résultats clés attendus	Cadres stratégiques et de référence	Actions et projets en cours ou à programmer	Partenariats établis ou à mobiliser
initiatives découlant du PAREB et de la feuille de route sur l'économie circulaire					
3.2. Mise en œuvre de la feuille de route sur la connectivité maritime régionale afin de soutenir la dynamisation des échanges commerciaux, y compris de produits agroalimentaires	Axe 2.2. – OS 3	Disponibilité de ressources pour un projet de mise en œuvre de la feuille de route	Feuille de route établie sous le projet EMCP		Ensemble des partenaires, dont le Japon qui a financé EMCP
3.3. Réactivation des comités des aviations civiles et des transporteurs aériens pour convenir d'actions communes permettant d'améliorer la compétitivité des dessertes aériennes régionales	Axe 2.2. – OS 3	Les comités régionaux sur la connectivité aérienne sont réactivés et une coopération concrète entre les membres est facilitée par la COI	Les ailes de l'Indianocéanie (2013)		
3.4. Lancer des initiatives ou projets en faveur de la transition énergétique,	Axe 2.3. – OS 4 Axe 3.1. – OS 5	Capitalisation sur les acquis du projet TWENex et instruction de		Stratégie régionale de transition énergétique	Ensemble des partenaires, notamment

Actions prioritaires identifiées	Axes et objectifs spécifiques ciblés du PDS 2023-33	Résultats clés attendus	Cadres stratégiques et de référence	Actions et projets en cours ou à programmer	Partenariats établis ou à mobiliser
notamment en lien avec la gestion des déchets, l'innovation entrepreneuriale ou encore le verdissement des ports.		nouveaux projets sur la valorisation énergétique des déchets Mise en œuvre d'une action pilote sur le verdissement des ports dans l'un des Etats membres de la COI		Stratégie régionale de gestion des déchets Projet TWENex Autres projets en cours de formulation, notamment auprès de la BAD et de l'OEACP	OEACP, BAD, UE, FVC
3.5. Mise en place en place d'un mécanisme régional d'achats groupés	Axe 2.1. – OS 3	Relance des travaux du comité des organismes nationaux chargés des achats internationaux et établissement d'un modèle de mécanisme – projet pilote portant sur 1 ou 2 commodités	Décisions du Conseil des ministres		Etats membres

3 - CADRE DE SUIVI-ÉVALUATION

Le suivi-évaluation constitue un mécanisme essentiel pour assurer la bonne mise en œuvre du PAP. Le cadre des résultats ci-dessous permet d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs, d'identifier les écarts et de proposer les ajustements nécessaires afin d'optimiser l'efficacité des actions.

Le système de suivi-évaluation du PAP est intégré avec celui du PDS. A noter que les indicateurs du PAP sont déclinés à partir de ceux du PDS, pour lequel un système d'indicateurs a été développé à partir d'une démarche structurée et participative. Dans ce sens, le plan de suivi-évaluation en cours d'élaboration contribuera pleinement à assurer le suivi-évaluation du PAP.

Cadre logique du Plan d'Actions Prioritaires 2025-2029

Chaine de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
IMPACT : Mettre en œuvre une action collective diversifiée et inclusive en faveur du développement durable des Etats membres	-	II1	Indicateur d'impact n° 1 : Pourcentage moyen des financements gérés de manière effective par la COI (%)	2025 65	2029 75	DI COI SBF COI
	-	II2	Indicateur d'impact n° 2 : Evolution de l'Indice de Développement Humain (IDH) par pays	2023 - COM ⁹ : 0,603 - MDG ¹⁰ : 0,487 - MUS ¹¹ : 0,806 - REU ¹² : 0,848 - SYC ¹³ : 0,848	2029 - COM : 0,642 - MDG : 0,523 - MUS : 0,865 - REU : 0,881 - SYC : 0,838	Rapport sur le Développement humain PNUD Base des données en lignes PNUD : https://hdr.undp.org/data-center/human-development-index#/indicies/HDI
	-	II3	Indicateur d'impact n° 3 : Indice de Performance Environnementale (EPI) par pays	2024 - COM : 38,2 - MDG : 30,1 - MUS : 47,3 - REU : AD - SYC : 47,9	2029 - COM : 48,28 - MDG : 34,50 - MUS : 49,58 - REU : AD - SYC : 35,88	Rapport IPE Base des données en ligne : https://epi.yale.edu/

⁹ COM: Comores

¹⁰ MDG: Madagascar

¹¹ MUS: Maurice

¹² REU : Réunion

¹³ SYC : Seychelles

Priorité 1 – Acheter le processus de modernisation de la COI

Chaîne de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
EFFET 1 : Une architecture institutionnelle et partenariale renforcée	Action prioritaire 1.1.	IE24	Pourcentage des postes du personnel pourvus conformément à l'organigramme prévu dans le cadre de la transformation de la COI	41,67	100	SGRH-COI
	Action prioritaire 1.2.	IE23	Accréditation auprès de l'Union Européenne obtenue	0	1	Accord de contribution et rapport de l'audit à blanc
	Action prioritaire 1.3.	IE23	Accréditation au Fonds Vert pour le Climat maintenue	1	1	Accord-cadre d'accréditation COI-FVC
	Action prioritaire 1.4.	-	Nombre de pays ayant ratifié l'accord de Victoria révisé	4	5	SG-COI
Produit 1.1 : Une équipe supplémentaire dans le cadre de la transformation de la COI est opérationnelle	Action prioritaire 1.1.	IP53	Renforcement de personnel en quantité : Nombre de personnels recrutés, mis à disposition par rapport aux besoins approuvés (ventilés par catégorie) : - Recrutés : CI ¹⁴ , PB ¹⁵ , - Mis à disposition : ETI ¹⁶ , Dir ¹⁷ , ACM ¹⁸ , VSI ¹⁹	9 Recrutés : - CI : 5 - PB : 0 Mis à disposition : - ETI : 2 - Dir : 1 - ACM : 0 - VSI : 1	31 Recrutés : - CI : 8 - PB : 4 Mis à disposition : - ETI : 4 - Dir : 1 - ACM : 10* - VSI : 4	SGRH-COI

¹⁴ CI : Cadre Intermédiaire

¹⁵ PB : Personnel de Bureau

¹⁶ ETI : Expert Thématique International

¹⁷ Dir : Directeur(rice)

¹⁸ ACM : Assistant Chargé de Mission

¹⁹ VSI : Volontaire de Solidarité Internationale

*: sous-réserve des décisions des instances et moyens financiers des Etats pour la mise à disposition

Chaine de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
	Action prioritaire 1.1.	IP54	Renforcement des capacités : Pourcentage d'implémentation du plan de formation annuel	0	80	SGRH-COI Plan de formation validé
Produit 1.2 : Les règles et procédures au sein de la COI sont rationalisées	Actions prioritaires 1.2./1.3.	IP70	Nombre de cadres et procédures validés, mis en œuvre et disséminés	9	18	Services/SG-COI
	Actions prioritaires 1.2./1.3.	IP56	Nombre d'outils informatisés de gestion prévus acquis et opérationnel (Gestion budgétaire et comptable, Passation de marchés, Audit interne, Gestion du Personnel, Gestion documentaire, Suivi-Évaluation)	4	11	SG-COI
	Actions prioritaires 1.2./1.3.	-	Proportion de personnels formés sur les nouveaux outils	AD	80	GRH-COI
Produit 1.3 : Le SG de la COI dispose d'un outil de suivi de la réalisation de ses objectifs d'appui au développement	Action prioritaire 1.2.	IP57	Existence et opérationnalisation d'un dispositif de Suivi Evaluation pour apprécier les progrès accomplis dans la réalisation des activités	0	2	SG-COI
Produit 1.4 : Un pipeline effectif de projets sur financement FVC est mis en place	Action prioritaire 1.3.	-	Nombre de projets sur financement FVC instruits ou en cours d'instruction	1	2	SG-COI
	Action prioritaire 1.3.	-	Taux de cofinancement des projets auxquels le FVC participe	0	Min. 50	SBF-COI
Produit 1.5 : Les textes réglementaires relatifs à l'Accord de Victoria sont élaborés et appliqués pour l'aboutissement de la transformation institutionnelle	Action prioritaire 1.4.	-	Nombre de textes réglementaires opérationnels conformément aux principales résolutions du 34 ^{ème} Conseil des ministres de la COI	2	4	SG-COI
	Action prioritaire 1.4.	IP61	Nombre de Conférences ministérielles thématiques et dialogue avec les partenaires et observateurs organisés	0	10	SCOM-COI
	Action prioritaire 1.4.	IP62	Tenue du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de 2025	0	1	SCOM-COI

Priorité 2 – Assurer la sécurité alimentaire régionale

Chaine de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
EFFET 2 : Une résilience alimentaire améliorée à travers une agriculture durable, intelligente face au climat, sensible à la nutrition et une redynamisation du commerce agricole intrarégional	Action prioritaire 2.1	IEg	Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave	Moyenne 2021-2023 - COM : 79,7% - MDG : 68,6% - MUS : 31,2% - REU : ND - SYC : 14,3%	- COM <= 75,72 - MDG <= 65,17 - MUS <= 29,64 - REU : ND - SYC <= 13,59	Food and Agriculture Organization – Statistic division/ FAOSTAT https://www.fao.org/faostat/fr/#country/
	Action prioritaire 2.2	-	Un espace agricole COI effectivement mis en place	0	1	DI3, SG/COI
	Action prioritaire 2.2	-	Part (en valeur) des échanges commerciaux de denrées alimentaires entre les États membres de la COI (en pourcentage de la totalité des échanges commerciaux de denrées alimentaires)	En valeur : 1,9% (2023)	>= 2%	International Trade Center (ITC), Trade map : https://www.trademap.org/Index.aspx
Produit 2.1 : Les Etats Membres de la COI confortent leurs engagements en faveur de la sécurité alimentaire	Action prioritaire 2.1.	-	Mise à disposition effective d'un expert en sécurité alimentaire et transformation des systèmes agricoles et alimentaires par l'un des Etats membres au profit de la COI	0	1	SBF/COI
	Action prioritaire 2.1.	-	Tenue d'une conférence des bailleurs sur la sécurité alimentaire débouchant sur des financements	0	2	DI3, SG/COI
	Action prioritaire 2.1.	-	Existence d'un cadre normatif formalisant la mise en place d'un espace agricole régional	0	2	
Produit 2.2 : Les pratiques agricoles durables, intelligentes	Action prioritaire 2.2.	-	Nombre de campagnes nationales de promotion de la santé nutritionnelle et de	0	4	DI3, SG/COI

Chaîne de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
face au climat, sensibles à la nutrition et respectant les normes phytosanitaires sont promues dans « l'espace agricole régional »			l'agriculture durable soutenues dans les Etats membres			
	Action prioritaire 2.2.	-	Nombre d'exploitants appuyés dans les pratiques agro écologiques et/ou résilientes aux impacts du changement climatique et/ou sensible à la nutrition	0	35 000	Rapport de projet(s)
Produit 2.3 : La productivité des filières agricoles prioritaires à vocation régionale sont améliorées	Action prioritaire 2.2.	IP25	Rendement moyen (en t/ha) pour les filières agricoles soutenues	Culture MDG MUS COM SYC Haricot 1,2 - - - Riz 2,47 - 0,3 - Maïs 1,8 11,64 1,74 - Oignon 5,41 14,17 - -	Culture MDG MUS COM SYC Haricot AD - - - Riz 4,5 - AD - Maïs 2,2 15 AD - Oignon 20 18 - -	Rapport d'évaluation de projet(s) Food agriculture Organization/Statistics Division: FAOSTAT https://www.fao.org/faostat/en/#data/QCL
	Action prioritaire 2.2.	IP26	Volume de produits de la pêche et de l'aquaculture par Etat membre (en millier de tonnes)	- COM : ND - MDG : 152,31 - MUS : 34,8 - REU : ND - SYC : 137,8 (Valeurs 2022)	- COM : AD - MDG : 156,08 - MUS : 34,7 - REU : AD - SYC : 128,14	Base des données en ligne sur la « Production totale de la pêche » : https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/ER.FSH.PROD.MT?end=2022&start=1960&view=chart
	Action prioritaire 2.2.	-	Disponibilité d'une stratégie régionale pour l'augmentation de la productivité et la production dans l'agriculture, l'élevage et la pêche	0	1	DI 3 / COI en charge de l'agriculture durable et pêches

Chaîne de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
Produit 2.4 : Le commerce agricole régional est redynamisé	Action prioritaire 2.2.	-	Nombre de produits agricoles prioritaires (riz, grains secs, oignon, maïs) pour lesquels une « certification COI » est appliquée ouvrant la voie à un abaissement des barrières tarifaires et non-tarifaires	0	1	Rapport de projet(s)
	Action prioritaire 2.2.	IP24	Nombre de produits d'intérêt régional pour lesquels des normes de qualité ont été définies à la suite de l'harmonisation des normes SPS	2	4	CIRAD Unité régionale de sécurité alimentaire
Produit 2.5 : De nouveaux projets visant à réduire l'impact des effets du changement climatique sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle sont formulés et mis en œuvre	Action prioritaire 2.3.	-	Nombre de(s) nouveau(x) projet(s) relatifs au « climat et sécurité alimentaire »	0	2	SG-COI
Produit 2.6 : Les formations professionnelles et techniques dans les métiers de l'agriculture et de la santé nutritionnelle sont appuyées	Action prioritaire 2.4.	IP40	Nombre d'apprenants par type ayant bénéficié de formations professionnelles dans les secteurs de la sécurité alimentaire et/ou nutrition	0	30000	Rapport de projet(s)

Priorité 3 – Accélérer la coopération économique

Chaine de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
EFFET 3 : Une Indianocéanie de croissance économique intégré, durable et innovant	Action prioritaire 3.2.	IE10	Classement suivant l'Indice d'intégration régionale des pays de la COI	Rang : - COM : 20 - MDG : 37 - MUS : 5 - REU : N/A - SYC : 11	Rang : - COM : [1-30] - MDG : [1-30] - MUS : [1-30] - REU : [1-30] - SYC : [1-30]	African Regional Integration index Plateforme de l'indice de l'intégration régionale en Afrique https://www.integrate-africa.org/fr/classements/afrique/
	Action prioritaire 3.2.	IE7	Part des échanges commerciaux (en valeur) entre les Etats membres de la COI	1,2% (2023)	Entre 1.2% et 6%	International Trade Center (ITC), Trade map : https://www.trademap.org/Index.aspx Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE)
	Action prioritaire 3.1.	IE8	Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les Etats membres	- COM : 7,15% - MDG : 3,68% - MUS : 1,5% - REU : AD - SYC : 0,56%	- COM : 14,3% - MDG : 6,76% - MUS : 3% - REU : AD - SYC : 1,12%	FAO Yearbook of Fishery Statistics Review of the State of World Marine Fishery Resources Base des données FAO : https://dataexplorer.fao.org/?tm=14.7.1&pg=0&snb=2
	Action prioritaire 3.2.	IE11	Indice de connectivité du transport maritime de ligne (Liner Shipping	- COM : 16,36 - MDG : 27,03	- COM : AD - MDG : AD - MUS : AD	https://unctadstat.unctad.org/datacentre/dataviewer/US.LSCI

Chaine de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
			Connectivity Index - LSCI)	- MUS : 69,70 - REU : 54,62 - SYC : 24,71	- REU : AD - SYC : AD	https://unctadstat.unctad.org/datacentre/dataviewer/US.LSCI
	Action prioritaire 3.3.	IE12	Connectivité aérienne : Fréquence des liaisons aériennes directes hebdomadaires entre les Etats membres de la COI	54	58	Site web: https://www.flightconnections.com Planning de vol des compagnies aériennes
	Action prioritaire 3.4.	IE14	Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie	- COM : AD - MDG : 10% - MUS : 23,9% (2020) - REU : 40% - SYC : 5% (2021)	- COM : AD - MDG : 80% - MUS : 60% - REU : AD - SYC : 15%	United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) country reports
	Action prioritaire 3.4.	IE15	Classement des pays de la COI dans « l'Indice mondial de l'innovation » (<i>Global Innovation Index</i>)	- COM : Not Ranked - MDG : 110 - MUS : 55 - REU : ND - SYC : Not Ranked	- COM : Ranked - MDG : 106 - MUS : 45 - REU : AD - SYC : Ranked	Global Innovation Index Report / World Intellectual Property Organization (WIPO) Etat des lieux de la recherche et innovation dans la région de l'océan Indien (SG-COI)
Produit 3.1 : Les acteurs publics privés dans le domaine de l'économie bleue et circulaire sont mobilisés	Action prioritaire 3.1.	-	Nombre de partenariats public-privé mobilisant ou facilité par la COI dans le domaine de l'économie bleue et circulaire	0	5 (a minima 1 par EM)	Rapports d'activités des projets

Chaine de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
Produit 3.2 : Des projets focalisés sur l'économie bleue et circulaire sont formulés et mis en œuvre	Action prioritaire 3.1.		Nombre de projets focalisés sur l'économie bleue et circulaire mis en œuvre	2	2	SG COI
Produit 3.3 : La feuille de route sur la connectivité maritime régionale est mise en œuvre	Action prioritaire 3.2.	-	Nombre de partenaires mobilisés en appui à la mise en œuvre feuille de route sur la connectivité maritime	0	3	SG COI
	Action prioritaire 3.2.	IP23	Indice de performance logistique des pays de la COI (efficacité dédouanement, qualité infrastructures commerciales et de transport, facilité de l'organisation des expéditions, capacité de suivi et de traçabilité des consignations...)	- COM : 2,56 (2018) - MDG : 2,3 (2022) - MUS : 2,5 (2022) - REU : AD - SYC : ND	- COM : >= [2,6-3,0] - MDG : >= [2,6-3,0] - MUS : >= [2,6-3,0] - REU : >= [2,6-3,0] - SYC : >= [2,6-3,0]	Logistics performance index / World Bank https://data.worldbank.org/indicator/LP.LPI.OVRL.XQ
Produit 3.4 : Les comités régionaux sur la connectivité aérienne sont réactivés et une coopération concrète entre les membres est facilitée par la COI	Action prioritaire 3.3.	IP27	Disponibilité d'un plan d'action adopté par les comités régionaux des aviations civiles d'une part, et des transporteurs aériens d'autre part, pour améliorer la connectivité aérienne	0	2	Documents officiels adoptés auprès DI en charge de la connectivité Rapports des comités régionaux de l'aviation civile et des transporteurs aériens et/ou procès-verbaux de réunions et/ou communications officielles de la COI

Chaine de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
Produit 3.5 : Les acquis des projets en matière d'économie circulaire sont capitalisés et de nouveaux projets sur la valorisation énergétique des déchets sont instruits	Action prioritaire 3.4.	-	Disponibilité d'une plateforme de capitalisation des acquis et résultats des projets et initiatives en matière d'économie circulaire	1	1	Rapports d'activités de la COI et des projets sectoriels Plateforme en ligne (analyse de la disponibilité et du contenu)
	Action prioritaire 3.4.	-	Nombre de nouveaux projets sur la transition énergétique et valorisation énergétique des déchets instruits	0	1	SG COI
Produit 3.6 : Le recours aux énergies durables pour le fonctionnement des infrastructures portuaires nationales est augmenté	Action prioritaire 3.4	-	Mise en œuvre d'une action pilote sur le verdissement des ports dans l'un des Etats membres avec la contribution de la COI	0	1	Rapport d'activités de projets et/ou des partenaires
Produit 3.7 : Un mécanisme pour la mutualisation des achats des produits de première nécessité en vue d'une nouvelle impulsion au commerce régional est mis en place	Action prioritaire 3.5.	-	Le mécanisme d'achat groupé est mis en place et opérationnel	0	1	Rapports techniques ou administratifs relatifs au mécanisme Comptes rendus des réunions du comité de pilotage Vérification de disponibilité de contrats/accords signés dans le cadre du mécanisme

Chaine de résultats	Réf. PAP	Réf. PDS	Libellés des indicateurs	Valeurs de Base 2025	Valeurs cibles 2029	Sources
	Action prioritaire 3.5.	-	Nombre de commodités (par type) donnant lieu à des achats groupés	0	2	Rapport de réunion des comités de douanes

4 - ANNEXES

4.1 - Annexe 1 - Matrice de synthèse des champs prioritaires à partir de la Déclaration de Moroni (2019), de l'Accord de Victoria révisé (2020), du PDS 2023-33, des 37^e & 38^e CMIN, des entretiens OPL et de l'investiture du nouveau Secrétaire Général (15 juillet 2024)²⁰

Missions révisé (Art 2) - 14 (« notamment »)	AV	PDS 2023-33 (Axe, sous-axe, Objectif stratégique) ²¹	37 ^e & 38 ^e CMIN ^{22, 23}	OPL Réunion	OPL Maurice	OPL Madagascar	OPL Seychelles	OPL Comores	Investiture nouveau Secrétaire Général (15.07.2024)
1.coopération diplomatique		Axe 1, sous-axe 3 ; OS 1	X						

²⁰ Auteur : Jean-Michel SALMON, expert non principal 3 , AT COI Horizon 2030

²¹ Voir à ce sujet les éléments concernés du Rapport d'Analyse.

²² A noter que si le 37^e CMIN (17 mai 2023) avait noté à son relevé des décisions au Point 3 – Domaines d'intervention, la Décision n°5 « Priorités de la présidence en exercice » (mentionnant respectivement aux sous-paragraphes b, c, et d respectivement les thématiques de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'architecture régionale de sécurité maritime et des actions en faveur du développement des échanges économiques), aucune spécification d'un point de priorités de la présidence en cours n'est présent dans le relevé des décisions du 38^e CMI (16 mai 2024).

²³ La « coopération économique » figure bien au relevé de décisions du 37^e CMIN comme thématique explicite au Point 3 – Domaines d'intervention - Décision 8 (elle évoque successivement la connectivité aérienne, le comité des douanes, l'économie bleue et circulaire, un mécanisme régional d'achat groupé), de même que la Décision 9 porte sur les Etats insulaires en développement. En revanche, tandis que dans le relevé de décisions pour le 38^e CMIN, si cette dernière thématique fait bien à nouveau l'objet de la Décision 6, aucune Décision ne relève explicitement de la thématique de la « coopération économique ». Il en apparaît une, la Décision 9, sur la sécurité alimentaire, appelant à la nécessité de tenir une conférence sur ce sujet. Par ailleurs, sur ces deux relevés CMIN (37^e et 38^e), aucune référence ne semble faite directement à la connectivité maritime. Cette relative faible présence du dossier économique et commercial contraste nettement avec l'insistance d'une majorité des OPL lors des entretiens de la mission quant à la nécessité de mettre en priorité la thématique de l'espace économique et commercial de la COI, d'autant que cette thématique est fortement présente dans le PDS 2023-33 (Axe 2), tout en étant caractérisée par sa relative absence en termes de projets/programmes en cours (qui relèvent

Missions AV révisé (Art 2) - 14 (« notamment »)	PDS 2023-33 (Axe, sous-axe, Objectif stratégique) ²¹	37 ^e & 38 ^e CMIN ^{22, 23}	OPL Réunion	OPL Maurice	OPL Madagascar	OPL Seychelles	OPL Comores	Investiture nouveau Secrétaire Général (15.07.2024)
2.paix, stabilité, gouvernance, état de droit	Axe 1, sous-axe 3 ; OS 1	X				gouvernance démocratique prérequis du DD		
3.défense des intérêts insulaires	pas explicitement énoncé dans les Axes, les sous-axes et les objectifs stratégiques ; => traitement transverse	X	étude de vulnérabilité			plaidoyer PEID toujours central, doit faire l'objet d'un focus particulier	Plaidoyer PEID dans le contexte où la COI seule organisation régionale insulaire en Afrique ; objectif COI membre observateur de l'UA à ce titre	
4.coopération économique et commerciale	Axe 2 ; sous-axe 1 ; OS 3	X	appui aux échanges intra-régionaux	programme espace éco et commercial COI	en lien avec agri et sécu alim, promo PEID et connectivité	Coopération (appui à l'intégration) e.g. achats groupés	La COI n'est pas une CER de l'UA, et n'a pas de mandat d'intégration régionale. Mais	en lien avec la sécurité alimentaire (PRESAN) et la connectivité maritime ;

principalement du DI 2). Toutefois, la présidence seychelloise lors du 38^e CMIN a cité la connectivité régionale et la compétitivité parmi ses trois priorités, tandis que sous la présidence mauricienne précédente, la volonté de consolidation du partenariat avec le COMESA en faveur de la coopération économique et la connectivité a débouché sur nouveau protocole d'accord signé en avril 2024 (cf. <https://www.commissionoceanindien.org/38-conseil-ministres-coi/>).

Missions AV révisé (Art 2) - 14 (« notamment »)	PDS 2023-33 (Axe, sous-axe, Objectif stratégique) ²¹	37è & 38è CMIN 22, 23	OPL Réunion	OPL Maurice	OPL Madagascar	OPL Seychelles	OPL Comores	Investiture nouveau Secrétaire Général (15.07.2024)
							peut appuyer les EM dans leurs efforts de coopération économique et commercial s'ils le lui demandent	coopération douanière ; achats groupés.
5.coopération dans le domaine de l'agriculture, de la conservation des ressources et des écosystèmes	Axe 1 ; sous-axe 2 ; OS 2	X			En relation au programme de sécurité alimentaire			
6.économie bleue dont la pêche	Axe 1 ; sous-axe 2 ; OS 2	X			renforcer secteur pêche		mise en œuvre du PAREB	
7.coopération dans le domaine culturel, scientifique, universitaire et éducatif	Axe 3 ; sous-axe 1 ; OS 3 et OS 5	X	Nouveau prog formation professionnelle					développement humain socle du développement socio-éco régional
8.coopération juridique et en								

Missions AV révisé (Art 2) - 14 (« notamment »)	PDS 2023-33 (Axe, sous-axe, Objectif stratégique) ²¹	37è & 38è CMIN 22, 23	OPL Réunion	OPL Maurice	OPL Madagascar	OPL Seychelles	OPL Comores	Investiture nouveau Secrétaire Général (15.07.2024)
matière de Justice								
9. sécurité alimentaire et sanitaire	Axe 1 ; sous-axe 2 ; Axe 2 ; sous-axes 1 et 2 ; OS 3	X			GRANDE PRIORITE !! renforcer avec projets structurants, pas seulement capacités institutionnelles			en lien avec PRESAN
10. sécurité maritime et la lutte contre la criminalité transnationale organisée	Axe 1 ; sous-axe 3 ; OS 1	X			renforcer sécurité maritime et survie côtière	Renforcement exigeant en capital	lien avec économie bleue et lutte contre pêche INN	socle du développement socio-éco régional
11. connectivité aérienne, maritime et numérique pour le rapprochement des peuples	Axe 2 : sous-axe 2 ; OS 3					en relation à la coopération éco et commerciale		en lien avec le renforcement des échanges commerciaux

Missions AV révisé (Art 2) - 14 (« notamment »)	PDS 2023-33 (Axe, sous-axe, Objectif stratégique) ²¹	37è & 38è CMIN 22, 23	OPL Réunion	OPL Maurice	OPL Madagascar	OPL Seychelles	OPL Comores	Investiture nouveau Secrétaire Général (15.07.2024)
12.changement climatique NB mission : et Réduction des Risques Naturels	Axe 1 ; sous-axe 1 ; OS 2	X			renforcer avec projets structurants, pas seulement capacités institutionnelles		En mien avec le PAREB (Déclaration Moroni 2023)	résilience
13.protection civile								
14.circulation des personnes et des biens dans l'espace de la COI	Axe 2 ; sous-axes 1 et 2 ; OS 3							
Santé publique et veille sanitaire (non mentionné explicitement parmi les 14 de l'AVr)	Axe 3 ; sous-axe 1 ; OS 5	X						

Missions AV révisé (Art 2) - 14 (« notamment »)	PDS 2023-33 (Axe, sous-axe, Objectif stratégique) ²¹	37è & 38è CMIN ^{22, 23}	OPL Réunion	OPL Maurice	OPL Madagascar	OPL Seychelles	OPL Comores	Investiture nouveau Secrétaire Général (15.07.2024)
Modernisation et renforcement de la COI (« quadrupède »)	Axe 4 ; sous-axes 1 et 2 ; OS 7 et 8	X						A travers mise en œuvre PDS
Remarque générale sur le processus de priorisation			Ajouter le dossier éco et commercial, y compris la mesure de la vulnérabilité des PEID	Pas de hiérarchisation entre les priorités	Lien entre les quelques secteurs prioritaires clé (agri et sécu alim, connectivités, espace éco et commercial	éviter la « shopping list »		
Remarque générale sur le processus du PAP					L'élaboration du PAP et sa mise en œuvre doit suivre la même logique de « co-construction » que celle du PDS	Importance de consulter les niveaux nationaux, même si au final PAP outil d'action collective ; PAP sur 3 ans aurait été approprié en lien avec le	Ce sont bien les Etats-membres qui doivent définir l'agenda programmatique de la COI, les PTF venant ensuite inscrire leur appui dedans là où ils le souhaitent.	

Missions révisé (Art 2) - 14 (« notamment »)	AV	PDS 2023-33 (Axe, sous-axe, Objectif stratégique) ²¹	37è & 38è CMIN ^{22, 23}	OPL Réunion	OPL Maurice	OPL Madagascar	OPL Seychelles	OPL Comores	Investiture nouveau Secrétaire Général (15.07.2024)
							processus de Budget-Programmes		
Statut du PAP comme « living document » avec mise à jour (e.g. bisannuel)				(pas encore évoqué en début de mission)	Oui	Oui	Oui Important pour éviter la perte de visibilité du PAP sur 5 ans		

Légende

- * Les domaines soulignés sont les 9 figurant dans la Déclaration de Moroni (2019) en son paragraphe 3 ; sont ajoutées la santé publique et la modernisation de la COI
- En vert : thématique mentionnée les entretiens individuels de la mission avec les OPL comme étant déjà en cours et considérée par l'(les) OPL concerné(s) comme étant à poursuivre/renforcer (voir la fiche de guide d'entretien et les cinq fiches de synthèse).
- En violet : thématique mentionnée les entretiens individuels de la mission avec les OPL qui a été considérée par l'(les) OPL concerné(s) comme étant une forte priorité nouvelle qu'il convient d'instruire (voir la fiche de guide d'entretien et les cinq fiches de synthèse).
- En gris : réflexion non applicable.

4.2 - Annexe 2 - Matrice de synthèse (version synoptique) des champs prioritaires à partir de la Déclaration de Moroni (2019), de l'Accord de Victoria révisé (2020), du PDS 2023-33, des 37^e & 38^e CMIN, des entretiens OPL et de l'investissement du nouveau Secrétaire général (15 juillet 2024)

Missions AV révisé (Art 2) - 14 (« notamment »)*	37 ^e /38 à CMIN	OPL Réunion	OPL Maurice	OPL Madagascar	OPL Seychelles	OPL Comores	Nouveau SG
1.coopération diplomatique	X						
2.paix, stabilité, gouv, état de droit	X						
3.défense des intérêts insulaires	X						
4.coopération éco et commerciale	X						
5.coopération agri, conservation des ressources et écosystèmes	X						
6.économie bleue dont la pêche	X						
7.coopération dans le domaine culturel, scientifique, universitaire et éducatif	X						
8.coopération juridique et Justice							
9.sécurité alimentaire et sanitaire	X						
10.sécurité maritime et la lutte contre la criminalité transnationale organisée	X						
11.connectivité aérienne, maritime et numérique pour le rapprochement des peuples							
12.changement climatique	X						
13.protection civile							
14.circulation des personnes et des biens dans l'espace de la COI							
Santé publique et veille sanitaire	X						
Modernisation et renforcement de la COI	X						

Légende

* Les domaines soulignés sont les 9 figurant dans la Déclaration de Moroni (2019) en son paragraphe 3 ; sont ajoutées la santé publique et la modernisation de la COI

- En vert : thématique mentionnée les entretiens individuels de la mission avec les OPL comme étant déjà en cours et considérée par l'(les) OPL concerné(s) comme étant à poursuivre/renforcer (voir la fiche de guide d'entretien et les cinq fiches de synthèse).
- En violet : thématique mentionnée les entretiens individuels de la mission avec les OPL qui a été considérée par l'(les) OPL concerné(s) comme étant une forte priorité nouvelle (ou à renouveler) pour laquelle il convient d'instruire un projet/programme (voir la fiche de guide d'entretien et les cinq fiches de synthèse).